



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-47**

Date de la convocation 07/09/2021  
Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Attribution du marché de travaux de voirie, d'entretien et de petites réparations**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de voirie, d'entretien et de petites réparations. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commandes (reconductible deux fois) avec bordereau de prix unitaires. Le montant minimum annuel du marché est fixé à 70 000 € HT, le montant maximum annuel à 210 000 € HT. Le marché est intitulé « Marché à bons de commande – travaux d'entretien et de petites réparations – réfection de trottoirs – petits aménagements d'espaces communs en VRD urbaine et rurale ».

Suite à la réception des plis (5 offres ont été reçues), à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Colas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Colas,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-48**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur ZYTYNSKI expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 avril 1992, le Conseil Municipal avait décidé la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités d'application du dispositif d'exonération sont modifiées et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Monsieur ZYTYNSKI propose de limiter l'exonération à 40% de la base imposable pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.

---



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

### **Délibération n° 2021-49**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

### **Modification du tableau des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus et avait appliqué une majoration de ces indemnités. Il précise qu'un tableau nominatif est annexé à ces délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur CARRIE, conseiller municipal délégué, et à la délégation de fonctions attribuée à Monsieur Richard LEDUC en qualité de conseiller municipal délégué, il convient de modifier ce tableau nominatif.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux délégués ;

Vu la démission de Monsieur Yves CARRIE, conseiller municipal délégué ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2021 portant délégation à Monsieur Richard LEDUC, conseiller municipal délégué ;

Vu les délibérations n° 2020-46 et n°2020-47 en date du 25 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus et appliquant une majoration des indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°2020-47 en date du 25 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce tableau comme suit :

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante**

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Yannick BOUBÉE	55%	8.25%	63.25%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Emmanuel ALONSO	22%	3.3%	25.3%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe ZANCHETTA	11%	1.65%	12.65%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Richard LEDUC	11%	1.65%	12.65%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Albert LASBATS, André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) décide :

- De modifier le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme précisé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-50**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie des  
Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à deux titulaires et deux suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Yves CARRIE et en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

*Monsieur le Maire propose comme candidats à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées :*

- *Titulaires : Emmanuel ALONSO et Yannick LONCAN ;*
- *Suppléants : Philippe ZANCHETTA et Patrick PICHOU.*

Aucun autre candidat ne se présente.

Nombre de délégués titulaires à élire : 2

Candidats : Emmanuel ALONSO  
Suffrages exprimés : 24  
Bulletins blancs : 3

Candidats : Yannick LONCAN  
Suffrages exprimés : 24  
Bulletins blancs : 3

Nombre de délégués suppléants à élire : 2

Candidats : Philippe ZANCHETTA  
Suffrages exprimés : 24  
Bulletins blancs : 3

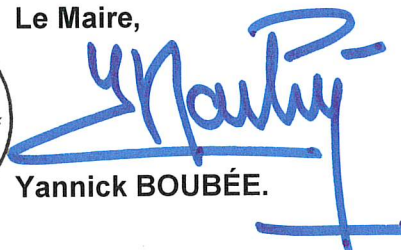
Candidats : Patrick PICHOU  
Suffrages exprimés : 24  
Bulletins blancs : 3

**Ont été élus délégués de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies des Hautes-Pyrénées :**

- **Délégués titulaires : Emmanuel ALONSO et Yannick LONCAN à l'unanimité ;**
- **Délégués suppléants : Philippe ZANCHETTA et Patrick PICHOU à l'unanimité.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-51**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée et composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise que suite à la démission de Monsieur Yves CARRIE, il doit être procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants.

*Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Brigitte BAGES	Sonia BELLECOUR

Monsieur André BOYRIE propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
André BOYRIE	Jean CORNET

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27

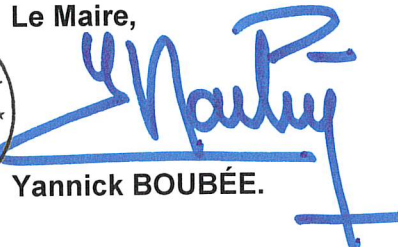
Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
MECA Anna	24	4
BOYRIE André	3	1

**Ont été élus Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les élus suivants :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Brigitte BAGES	Sonia BELLECOUR
André BOYRIE	Jean CORNET

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
**Le Maire,**



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-52**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Composition de la Commission Marchés**

Monsieur le Maire expose que la plupart des montants des marchés passés par la Commune sont inférieurs aux seuils de compétence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il rappelle qu'une Commission Marchés compétente pour ces marchés aux montants inférieurs aux seuils de compétence de la CAO a été créée par délibération en date du 8 juin 2020. Il précise que suite à la démission de Monsieur Yves CARRIE, il doit être procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants.

*Monsieur le Maire propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Brigitte BAGES	Sonia BELLECOUR

Monsieur André BOYRIE propose la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Titulaires	Suppléants
André BOYRIE	Jean CORNET

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Anna MECA	24	4
BOYRIE André	3	1

**Ont été élus Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission Marchés, les élus suivants :**

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anna MECA	Philippe ZANCHETTA
Albert LASBATS	Philippe DUSSERT
Daniel RIVIERE	Daniel LARREGOLA
Brigitte BAGES	Sonia BELLECOUR
André BOYRIE	Jean CORNET

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021  
**Le Maire,**



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-54**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Modification statutaire : suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose que dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP), il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes (CA GT), Montaigu et Batsurguère. Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement, à ceux prévus dans le Plan de Déplacements Urbains. Cette nouvelle définition a d'ailleurs conduit à redonner aux Communes de Montaigu et de Batsurguère la voirie qu'elles avaient transférée.

La CA TLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'on fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

En son temps, cette compétence avait été prise par la CA GT car il était nécessaire, pour se constituer en communauté d'agglomération, d'avoir trois compétences optionnelles parmi les cinq, qui étaient définies par les textes en vigueur à l'époque.

Dans le Code Général des Collectivités Territoriales cette notion de compétence optionnelle a disparu et il n'y a plus que des compétences obligatoires ou facultatives.

Enfin, il est à noter que les voiries des zones d'activité ne sont pas prises en compte dans la voirie d'intérêt communautaire car selon un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 8 octobre 2020, il a été confirmé que celles-ci étaient partie intégrante de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'activités ».

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CA TLP en supprimant cette compétence qui est inexistante car les deux seuls aménagements qui ont été faits (aménagement paysager entre la rocade ouest de Tarbes et le rond-point de la RN21 à Tarbes) sont en relation avec les zones d'activités communautaires d'Euro Campus Pyrénées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-17-1 et L5216-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 14 septembre 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-55**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Ressources Humaines : création de postes**

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre des mouvements de personnels (recrutements suite à départs) il convient de créer plusieurs postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

P.C.C.

Aureilhan, le 14 septembre 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**

*(Handwritten signature in blue ink)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-56**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux  
(SPA) 65**

Madame MECA, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux 65, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 15 septembre 2021, moyennant une participation de la Commune de 0.60 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA 65 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 14 septembre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

*(Handwritten signature in blue ink)*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-57**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat  
groupe et signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 mars 2021, il a été demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurances statutaires.

Il précise que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe dans les conditions ci-après.

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;

- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

#### Agents CNRACL :

	<b>Décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399</b>	<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	<b>Maternité, adoption, paternité</b>	<b>Maladie ordinaire</b>
franchise	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Franchise de 30 jours
% de cotisation	0,16 %	0,94 %	0,79 %	0,89 %	2,08 %

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,07 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.  
Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TIB).
- Au choix de la collectivité : partie des charges patronales (taux : 40 %).

Monsieur ZANCHETTA rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Il précise qu'en conséquence la Commune doit signer une convention d'accompagnement et d'assistance pour le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (transmise en annexe).

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Centre de gestion et d'adhérer au contrat groupe dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer les contrats ainsi que toutes pièces nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention d'accompagnement et d'assistance sur le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 14 septembre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-58**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Motion du Conseil Municipal : demande d'ouverture d'une classe  
supplémentaire à l'école maternelle Marcel Pagnol**

Le Conseil Municipal, particulièrement préoccupé par les actuelles conditions d'accueil des enfants scolarisés à l'école maternelle Marcel Pagnol, demande l'ouverture d'une classe supplémentaire très rapidement, au regard des considérations suivantes :

Considérant, pour renforcer l'attractivité des écoles, le travail partenarial innovant mené en 2017 par la Commune d'Aureilhan et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui s'était conclu, au terme d'un diagnostic partagé, par un plan d'actions encore en vigueur aujourd'hui,

Considérant que l'Éducation Nationale -Hervé COSNARD, DASEN- et la Commune d'Aureilhan -Yannick BOUBÉE, Maire- s'étaient engagées publiquement chacune pour la partie qui la concerne, au cours de la réunion du 2 mai 2017, à « mettre en place un dispositif d'accueil de moins de trois ans dans les deux écoles maternelles »,

Considérant que la Commune a respecté ses engagements en réalisant des travaux en 2017 pour créer deux accueils dédiés aux enfants de moins de trois ans, en les équipant avec du matériel adapté et en formant six agents communaux,

Considérant qu'une évaluation menée conjointement par l'Éducation Nationale et la Commune dont les conclusions rendues le 2 juillet 2018 à l'école Marcel Pagnol avaient fait état d'un bilan positif et que les deux Inspecteurs de l'Éducation Nationale avaient souligné clairement la volonté de l'Éducation Nationale de maintenir les dispositifs d'accueil,

Considérant que ces dispositifs d'accueil sont plébiscités par les familles puisque le nombre maximum de 17 élèves est atteint, prouvant ainsi toute leur pertinence, qu'ils ne sauraient donc être remis en question unilatéralement,

Considérant que 107 élèves étaient scolarisés dans 5 classes de l'école Marcel Pagnol à la rentrée de septembre 2016, soit 21,4 élèves par classe,  
Que pour cette rentrée de septembre 2021, en plus des 17 élèves inscrits dans le dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans, **116 autres élèves sont accueillis dans 4 classes, soit une moyenne de 29 élèves par classe !**  
**Qu'en conséquence, en cinq ans, les effectifs de cette école ont évolué de 107 à 133 élèves, en augmentation de plus de 24%, alors que le nombre de postes alloués est resté identique,**

Considérant que, pour la cinquième année consécutive, les effectifs de l'école maternelle Marcel Pagnol sont en augmentation régulière et constante, contrairement à l'évolution générale constatée dans le département,

Considérant que de jeunes familles continuent à s'installer sur la Commune, entraînant potentiellement de nouvelles inscriptions à l'école Marcel Pagnol,

Considérant que de tels effectifs dans les classes portent préjudice aux conditions d'enseignement et d'accueil des élèves et que l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Marcel Pagnol aura pour effet de réduire l'effectif par classe à 23,2 élèves (116 élèves / 5 classes), mesure nécessaire pour optimiser le bien-être des enfants et le travail de l'équipe pédagogique, sachant que le bilan de la rentrée de septembre 2020 -dernier connu- faisait état, pour le département, d'un nombre moyen d'élèves par classe en préélémentaire de 20,3 élèves,

Considérant que les taux d'encadrement constatés dans les écoles du département pour cette rentrée s'améliorent encore -donnée positive soulignée par le DASEN lors de sa récente conférence de Presse- et continuent à se dégrader à l'école maternelle Marcel Pagnol,

**Considérant que l'école maternelle Marcel Pagnol dispose d'une salle disponible pouvant accueillir immédiatement cette cinquième classe,**

Considérant que l'ouverture de cette classe supplémentaire, qui résulte tout simplement de l'indispensable équité à respecter pour la répartition des moyens dans le département, est parfaitement légitime et accompagnerait les efforts constants de la Municipalité pour l'éducation -dernier en date : mise à disposition aux enseignants et aux élèves des écoles élémentaires dès cette rentrée de l'ensemble des matériels de l'appel à projet « socle numérique » auquel la Commune avait participé-

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Regrette que la voie normale de la concertation entre la Commune et un grand Service de l'État n'ait pas pu aboutir,**
- **demande instamment à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Marcel Pagnol,**
- **demande à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Monsieur les Parlementaires des Hautes-Pyrénées et à Mme la Présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées.**

P.C.C.

Aureilhan, le 14 septembre 2021

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-59 annule et  
remplace la délibération n°2021-53 suite à  
erreur matérielle**

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 15/09/2021

**PRÉSENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Philippe DUSSERT, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS** : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

**POUVOIRS** : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE

**Budget Centre de Santé : Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget du Centre de Santé 2021,  
L'exécution du budget du Centre de Santé 2021 nécessite un réajustement de  
certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 1 ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de Fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	5 000.00€	
<u>Chapitre 012 : Charges de personnel</u>	32 000.00€	
<u>Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	7 900.00€	
Recettes de Fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 74: Dotations et participations</u>	44 900.00 €	

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</u>	7 900.00€	

Recettes d'investissement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections</u>	7 900.00 €	

P.C.C.  
Aureilhan, le 15 septembre 2021

Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.